

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

*Arrêté préfectoral convoquant les électeurs pour les élections partielles
du collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1)
des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 511-52 et R. 511-53 ;

Considérant le jugement du 26 avril 2019 rendu par le tribunal administratif de Nantes annulant les opérations électorales du collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) dont les résultats ont été proclamés le 6 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La date de clôture du scrutin pour les élections partielles du collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique est fixée au jeudi 24 octobre 2019 à minuit.

Article 2 : Les électeurs du collège concerné sont appelés à voter dès réception du matériel électoral et jusqu'au 24 octobre 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).
Le vote ne peut s'effectuer par voie électronique.

Article 3 : La campagne électorale commence le 30 septembre 2019 et s'achève le 23 octobre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **17 JUIN 2019**

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**



Serge BOULANGER